



## La valorisation comptable du bénévolat (novembre 2009)

*La contribution volontaire est un mode de financement à part entière. Sa valorisation comptable n'est pas obligatoire mais présente un intérêt financier et fiscal non négligeable pour l'association.*

« Ce qui ne se compte pas risque fort de ne pas compter » : rendre visible le bénévolat contribue à évaluer l'importance des ressources que les associations sont capables de mobiliser. Une donnée capitale à l'heure où les associations sont invitées à être de plus en plus transparentes, notamment vis-à-vis des financeurs. Certes, l'enregistrement des contributions des bénévoles dans les comptes annuels de l'association n'est pas obligatoire. Toutefois, bien qu'elles soient effectuées à titre gratuit, elles n'en demeurent pas moins une valeur économique justifiant de les faire figurer dans les documents financiers.

### Éléments de définition

Les contributions volontaires sont, par nature, réalisées à titre gratuit. Elles peuvent prendre la forme de contributions en services (fourniture gratuite de moyens de transport, mise à disposition de matériel et de locaux, etc.), de contributions en biens (dons en nature, marchandises offertes telle que des vêtements, de la nourriture, etc.) ou de contributions en travail (bénévolat, mise à disposition de personnes par des entités publiques ou privées, etc.). Ces contributions peuvent également prendre la forme d'avantages financiers (octroi d'un prêt sans intérêt, remise exceptionnelle accordée lors de l'achat d'un bien, etc.).

### Dynamisme associatif et gestion désintéressée

Sur 1 100 000 associations, 928 000 s'activent sans salarié et avec un budget moyen de 11 715 euros. Pour autant, ces structures ne sont pas des coquilles vides et œuvrent dans leur domaine en grande partie grâce au bénévolat. Les associations ont donc tout intérêt à faire apparaître la contribution volontaire dans leur comptabilité pour une meilleure visibilité de leur dynamisme, de leur activité réelle et du volume de travail consacré à telle ou telle action. La valorisation comptable du bénévolat démontre également aux financeurs publics, dans un langage qui est le leur, l'apport effectif et non négligeable que fournit l'association par rapport aux subventions demandées. Enfin, un dernier argument fiscal plaide en faveur d'une telle valorisation : l'importance des contributions volontaires en nature peut servir pour justifier le caractère désintéressé de la structure.

### Valeur vénale

Un principe général est défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations : « À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'association ou fondation, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale [...]. La valeur vénale d'un bien reçu à titre gratuit correspond au prix qui aurait été acquitté dans des conditions normales de marché. ». Concrètement, la valorisation des contributions en travail, à savoir celles de personnes assurant bénévolement un travail normalement garanti par du personnel salarié, nécessite de déterminer un taux horaire, charges sociales et fiscales comprises, correspondant à la rémunération prévue pour la qualification concernée suivant la convention collective ou la grille des salaires de la structure. Afin que la valorisation des apports en travail des personnes bénévoles soit correctement réalisée, il est fondamental d'instaurer des procédures assurant la collecte de données fiables, utiles à la valorisation.

Ces procédures peuvent porter sur l'organisation de la saisie, par un responsable des heures réalisées par les bénévoles, sur l'organisation générale de l'association, voire sur la ventilation des heures par activités.

### **Enregistrement**

Les associations et fondations peuvent enregistrer les contributions volontaires dans les comptes annuels ou donner une information dans l'annexe. L'enregistrement, en utilisant les comptes de classe 8, suppose que l'association dispose d'informations quantifiables et valorisables sur les contributions volontaires. Elle doit également indiquer, dans l'annexe aux comptes annuels, la nature des contributions volontaires reçues à titre gratuit ainsi que la méthode de valorisation appliquée. En revanche, lorsqu'elle ne peut pas quantifier ou valoriser les contributions volontaires, l'association peut se contenter d'une information dans l'annexe, en fonction de leur nature et de leur importance.

### **SOURCES**

- Pour plus d'informations sur les statistiques citées ; voir V. Tchernonog, Le paysage associatif français – Mesures et évolutions, éditions Juris associations – Dalloz, 2007.
- Consulter le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 ; [plus d'infos...](#)

Juris pour le Crédit Mutuel